

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Réunion du 19 novembre 2019**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis N°1 sur le rapport de la médecine de prévention 2018</b></p> <p>Nous déplorons l'absence de rapport de la médecine de prévention pour 2017 liée à la grande difficulté du ministère, comme des établissements, à pourvoir les postes de médecins de prévention.</p> <p>Le CHSCT du MESR demande que les conditions de travail (équipes pluridisciplinaires, liberté d'exercice, application du tiers-temps...) et de rémunération des médecins de prévention soient revues pour augmenter l'attractivité de ces postes.</p> <p><b>Avis N°2 sur l'effectif d'ISST</b></p> <p>Suite à l'avis voté en séance du 29 mai 2018 et à la lecture du rapport d'activité de l'inspection SST de 2018, nous réitérons la demande d'augmentation de l'effectif de 9 à 12 inspecteurs SST et nous demandons les conclusions de la réflexion engagée sur les activités de l'inspection SST et leur évolution, réflexion annoncée dans la réponse à l'avis précédemment cité.</p> <p><b>Avis N°3 sur la présence d'ISST en CHSCT</b></p> <p>Le CHSCT du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche remarque dans le bilan SST 2018, comme en 2017, que les Inspecteurs SST sont peu présents en séance de CHSCT d'établissement en dehors des séances de restitution de l'inspection. Pour améliorer le fonctionnement des CHSCT d'établissement, le CHSCT ministériel demande que les Inspecteurs SST assistent au minimum une fois par an à une séance plénière du CHSCT de chaque établissement, ce dernier finançant le coût réel de leurs déplacements.</p> <p><b>Avis N°4 sur le rapport annuel 2018</b></p> <p>Le CHSCT ministériel constate qu'une fois de plus le ministère ne s'est pas donné les moyens</p>	

de collecter des données fiables sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 184 établissements, seuls 131 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Seuls 5 établissements sur 184 ont déclaré avoir présenté leurs réponses à leur CHSCT avant restitution au ministère. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Malgré tout, certaines tendances inquiétantes se dégagent.

- Seuls 26% des établissements déclarent avoir présenté les Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM) à leur CHSCT ;
- Six ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 7419 unités de travail recensées, seules 754 disposent d'un plan de prévention des RPS (10%) ;
- Le suivi post-expositionnel des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant ;
- Seules 21% des visites des CHSCT se font en présence des médecins de prévention, en baisse constante depuis 2016 (46%).

Comme chaque année le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 270000 agents.

#### **Avis N° 5 sur le contingent annuel majoré des ASA article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982**

En cette séance du 19 novembre 2019, 3 des rapports présentés font mention de la présence de risques professionnels particuliers dans les établissements de l'ESR.

Le CHSCT ministériel demande l'application de l'article 2 de l'arrêté du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 27 octobre 2014 (majoration du contingent annuel d'autorisation d'absence prévu par l'article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982, majoration conditionnée par [...] des risques professionnels particuliers).

Nous demandons à Madame la ministre d'établir la liste des établissements concernés par

l'article 2 de l'arrêté sus-cité.

### **Avis N° 6 sur les orientations stratégiques ministérielles**

L'enquête annuelle 2018 a montré que 38% des établissements déclarent présenter les OSM en CHSCT (contre 40% en 2017).

Les résultats de l'enquête 2018 ne montrent pas d'effet notable des OSM des années précédentes dans les politiques de santé et sécurité au travail par les établissements.

Le CHSCT ministériel demande que Madame la ministre se donne les moyens d'une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et de la sécurité au travail et prenne des mesures pour la prise en compte des OSM dans les programmes annuels de prévention des établissements.

Le CHSCT ministériel demande que la politique de SST soit une des priorités du dialogue contractuel avec les établissements.

### **Avis n°7 sur les risques psycho-sociaux**

Le rapport national d'activité relatif à la médecine de prévention du ministère note :

*"20% des visites ont lieu à la demande de l'agent. Le premier motif retrouvé est l'expression d'une souffrance au travail qui est rattachée dans les propos aux changements liés à une réorganisation des services ou à une fusion, à la perte de sens au travail obtenu par la modification des postes et des missions, à une surcharge de travail, à un organigramme mal défini ou à des rapports sociaux au travail dégradés".*

Le rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche fait aussi état de difficultés liées à la prévention des risques psycho-sociaux : *« le passage du diagnostic à un plan d'action opérationnel fait souvent défaut et constitue l'une des principales marges de progrès identifiées par l'inspection. Quand des plans d'actions RPS émergent, ils sont souvent déconnectés du DUERP de l'établissement ».*

Le rapport annuel comporte pour la première fois des chiffres sur la reconnaissance de "symptômes anxio-dépressifs ou syndrome d'épuisement professionnel" comme maladie professionnelle : 6 reconnaissances sur 7 déclarations en 2018. Ce chiffre semble faible au regard des problèmes remontés des établissements.

Le CHSCT MESR rappelle que les quatre indicateurs du rapport "Indicateurs de diagnostic des risques psycho-sociaux", DGAFP 2014, sont un outil national commun à tous les établissements dans l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et, notamment, les

restructurations, fusions, déménagements, changement de statuts, etc. (\*)

Le CHSCT MESR demande aussi qu'un bilan annuel des suicides et tentatives de suicide lui soit présenté, comme cela avait déjà été évoqué dès 2015 (PV du 8 juillet 2015).

La situation est grave et Madame la ministre doit prendre la mesure des dégâts produits par la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche : restructurations permanentes, désorganisation, perte de sens, de savoir-faire et d'expérience à cause des mobilités consécutives aux restructurations qui induisent de la démotivation et des atteintes à la santé des personnes en poste. Le CHSCT ministériel rappelle que, dans ce domaine, Madame la ministre a une obligation de résultats conformément à la directive 89-391-CEE : "*L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail*".

(\*) extrait de [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_outils\\_de\\_la\\_GRH/RPS-Indicateurs-2014.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/RPS-Indicateurs-2014.pdf)

"quatre indicateurs sont destinés à être suivis, à un niveau national, par la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique. Ils doivent donc être suivis dans tous les plans locaux selon des modalités de calcul identiques et faire l'objet d'une consolidation au niveau national. [1 - taux d'absentéisme pour raisons de santé, 2 - taux de rotation des agents, 3 - taux de visite sur demande au médecin de prévention, 4 - nombre d'actes de violence physique envers le personnel]".